



ARRETE DU MAIRE

Arrêté municipal portant réglementation provisoire de la circulation pour la pose d'écluses à titre expérimental et limitation de vitesse à 30km/h rue de la Sienne

Le Maire de la commune de Quettreville-sur-Sienne,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;

Vu le code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Considérant la mise en place à titre expérimental par le Conseil Départemental de la Manche, de structures routières provisoires types écluses, destinées à réduire la vitesse excessive pratiquée par les véhicules rue de la Sienne (RD35), sur le nouveau tronçon d'agglomération ;

Considérant qu'il convient de modifier la réglementation afin de réduire la vitesse des véhicules et d'améliorer la sécurité des usagers de la route et des piétons ;

ARRETE :

Article 1 : Un dispositif de type écluses, sera installé à titre expérimental jusqu'à la décision de l'installation définitive rue de la Sienne aux points de repère suivants :

- **PR 0+950 à PR 0+960**
- **PR 0+810 à PR 0+820**

Article 2 : La circulation sera régulée par la mise en place d'une signalisation conforme au code de la route :

- **Panneau B15 (Cédez le passage à la circulation venant en face)**
- **Panneau C18 (Priorité par rapport à la circulation venant en face)**

Ces panneaux seront installés aux abords des écluses, dans le respect des normes en vigueur.

Article 3 : La vitesse de circulation sera limitée à **30 km/h** sur la rue de la Sienne, sur le tronçon compris entre le **PR 0+773 et le PR 0+989**, pendant toute la durée de l'expérimentation.

Article 4 : Ces dispositions seront effectives dès que la signalisation conforme sera mise en place pour informer les usagers de la route des modifications de circulation, sous la responsabilité des services techniques municipaux

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Monsieur le Maire de Quettreville-sur-Sienne et Monsieur le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Bréhal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Bréhal
- La police municipale de Quettreville-sur-Sienne

- L'agence technique départementale centre Manche
- Les services techniques de Quettreville-sur-Sienne

Fait à Quettreville-sur-Sienne,

Le Maire,

Guy GEYELIN